



E.P.G.C.- REACID 1

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 16-02-16

Date de révision: 16-02-16

Remplace la fiche: 24-11-15

Version: 2.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : E.P.G.C.- REACID 1
Code du produit : LIQ0921
Type de produit : Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

E.P.G.C.
13, Rue des Forts
59960 Neuville-en-Ferrain - France
T 0033 3 20 25 06 21
info@epgc.com - www.epgc.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : INRS/ORFILA (France) : 33 1 45 42 59 61

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, H314
Catégorie 1A

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger
Composants dangereux : acide phosphorique
Mentions de danger (CLP) : H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
Conseils de prudence (CLP) : P260 - Ne pas respirer les aérosols, vapeurs, brouillards
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

E.P.G.C.- REACID 1

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acide phosphorique (Note B)	(n° CAS) 7664-38-2 (Numéro CE) 231-633-2 (Numéro index) 015-011-00-6 (N° REACH) 01-2119485924-24	> 30	C; R34	Skin Corr. 1B, H314
2-methoxymethylethoxypropanol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(n° CAS) 34590-94-8 (Numéro CE) 252-104-2 (N° REACH) 01-2119450011-60	7 - 10	Non classé	Non classé

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques: DSD/DPD	Limites de concentration spécifiques: CLP
acide phosphorique	(n° CAS) 7664-38-2 (Numéro CE) 231-633-2 (Numéro index) 015-011-00-6 (N° REACH) 01-2119485924-24	(10 =< C < 25) Xi; R36/38 (C >= 25) C; R34	(10 =< C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (10 =< C < 25) Skin Irrit. 2, H315 (C >= 25) Skin Corr. 1B, H314

Note B : Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Textes des phrases R et H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Amener la victime à l'air libre. Faire respirer de l'air frais.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau et au savon. Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Faire boire immédiatement beaucoup d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation	: Toux. Gorge douloureuse.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Rougeurs, douleur. Brûlures.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation sévère. Brûlures.
Symptômes/lésions après ingestion	: Irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Poudre sèche.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser d'agents d'extinction contenant de l'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Dégagement de vapeurs toxiques et corrosives.
Danger d'explosion	: Le produit n'est pas explosif.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Echauffement/combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (oxydes de phosphore).

E.P.G.C.- REACID 1

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome à proximité immédiate du feu.
- Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Assurer une ventilation appropriée.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Protection individuelle. Voir Section 8.2.
- Procédures d'urgence : Eviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Évacuer la zone.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Voir Section 8.2.
- Procédures d'urgence : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Baliser la zone d'épandage et en interdire l'accès aux personnes non autorisées. Eloigner le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Endiguer le produit pour le récupérer.
- Procédés de nettoyage : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Absorber liquide répandu dans matériau inerte, p.ex.: sable, terre, vermiculite ou kieselguhr. Utiliser des conteneurs de rejet résistant à la corrosion. Rincer abondamment à l'eau.
- Autres informations : Ne jamais remettre le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une éventuelle réutilisation. Utiliser des conteneurs de rejet adéquats.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Assurer une ventilation adéquate.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Prévoir une cuve de rétention.
- Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé.
- Produits incompatibles : Bases fortes. Agents réducteurs. Combustibles.
- Matières incompatibles : Peut corroder certains métaux.
- Température de stockage : 4 - 25 °C
- Interdictions de stockage en commun : Bases.
- Lieu de stockage : Protéger de la chaleur. Stocker dans un endroit bien ventilé.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.
- Matériaux d'emballage : PEHD. Matière synthétique. Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit de nettoyage acide, détartrant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

acide phosphorique (7664-38-2)		
UE	Nom local	Orthophosphoric acid
UE	IOELV TWA (mg/m³)	1 mg/m³

E.P.G.C.- REACID 1

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

acide phosphorique (7664-38-2)		
UE	IOELV STEL (mg/m³)	2 mg/m³
France	VME (mg/m³)	2 mg/m³
France	VME (ppm)	0,5 ppm
France	VLE (mg/m³)	1 mg/m³
France	VLE (ppm)	0,2 ppm
2-methoxymethylethoxypropanol (34590-94-8)		
UE	Nom local	(2-Methoxymethylethoxy)-propanol
UE	IOELV TWA (mg/m³)	308 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	Notes	Skin
France	VLE (mg/m³)	308 mg/m³
France	VLE (ppm)	50 ppm
aniline (62-53-3)		
France	VLE (mg/m³)	10 mg/m³
France	VLE (ppm)	2 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.
Equipement de protection individuelle	: Gants isolants. Lunettes de sécurité. Masque à gaz avec type de filtre E.
Protection des mains	: Utilisez des gants en Néoprène ou en caoutchouc. (EN 134)
Protection oculaire	: Protection oculaire (standard EN 166)
Protection de la peau et du corps	: Utiliser des bottes et un vêtement de protection résistant aux produits chimiques (type PVC)
Protection des voies respiratoires	: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque à gaz avec type de filtre E



Protection contre les dangers thermiques	: Aucune n'est nécessaire.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Ne pas laisser le produit se disperser dans l'environnement.
Autres informations	: Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: rose.
Odeur	: Piquant(e).
Seuil olfactif	: Non testé
pH	: 0 - 1
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (éthér=1)	: Non applicable
Point de fusion	: Non testé
Point de congélation	: Non testé
Point d'ébullition	: Non testé
Point d'éclair	: Non testé
Température critique	: Non testé
Température d'auto-inflammation	: Non testé
Température de décomposition	: Non testé
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable Ininflammable
Pression de vapeur	: Non testé

E.P.G.C.- REACID 1

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non testé
Densité relative	: 1,245 - 1,345
Solubilité	: Produit très soluble dans l'eau.
Log Pow	: Non testé
Viscosité, cinématique	: Non testé
Viscosité, dynamique	: Non testé
Propriétés explosives	: Non applicable.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Indications complémentaires	: Aucun(e)
-----------------------------	------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit violemment avec : Bases. Réagit violemment au contact des agents oxydants.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales de stockage, de manutention et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le contact avec des substances métalliques peut libérer de l'hydrogène gazeux inflammable.

10.4. Conditions à éviter

Températures élevées.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. Bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs p.ex.: (oxydes de phosphore). Oxydes de carbone (CO, CO2).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Non classé
----------------	--------------

2-methoxymethylethoxypropanol (34590-94-8)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. pH: 0 - 1
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite pH: 0 - 1
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau	: Peut causer des changements de pH aux systèmes écologiques aqueux.
----------------	--

2-methoxymethylethoxypropanol (34590-94-8)

CL50, Poisson, Pimephales promelas	> 10000 mg/l (96 heures)
EC50, daphnie, Daphnia magna	> 100 mg/l (48 heures)
EC50, algues	> 100 mg/l (72 heures)

12.2. Persistance et dégradabilité

E.P.G.C.- REACID 1

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

2-methoxymethylethoxypropanol (34590-94-8)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	77 - 84 % 28 jours

12.3. Potentiel de bioaccumulation

E.P.G.C.- REACID 1	
Log Pow	Non testé
2-methoxymethylethoxypropanol (34590-94-8)	
Potentiel de bioaccumulation	N'est pas attendu.

12.4. Mobilité dans le sol

2-methoxymethylethoxypropanol (34590-94-8)	
Ecologie - sol	Soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Composant	
2-methoxymethylethoxypropanol (34590-94-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à la récupération/au recyclage.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. LORSQU'ILS SONT TOTALEMENT VIDES, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses
Code H	: H8 - «Corrosif»: substances et préparations qui, en contact avec des tissus vivants, peuvent exercer une action destructrice sur ces derniers
Code R/ Code D	: D9 - Traitement physico-chimique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D 1 à D 12 (par exemple, évaporation, séchage, calcination)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: 3264
N° ONU (IMDG)	: 3264
N° ONU (IATA)	: 3264
N° ONU (ADN)	: 3264
N° ONU (RID)	: 3264

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IMDG)	: LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IATA)	: Corrosive liquid, acidic, inorganic, n.o.s.
Désignation officielle de transport (ADN)	: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S.
Désignation officielle de transport (RID)	: Non applicable
Description document de transport (ADR)	: UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (CONTIENT ; acide phosphorique), 8, III, (E)
Description document de transport (IMDG)	: UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A., 8, III
Description document de transport (IATA)	: UN 3264 Corrosive liquid, acidic, inorganic, n.o.s., 8, III
Description document de transport (ADN)	: UN 3264 CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S., 8, III
Description document de transport (RID)	: UN 3264 , 8

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 8
---	-----

E.P.G.C.- REACID 1

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Etiquettes de danger (ADR) : 8

:



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8

Etiquettes de danger (IMDG) : 8

:



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8

Etiquettes de danger (IATA) : 8

:



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 8

Etiquettes de danger (ADN) : 8

:



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 8

Etiquettes de danger (RID) : 8

:



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

Groupe d'emballage (ADN) : III

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

E.P.G.C.- REACID 1

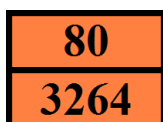
Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: C1
Dispositions spéciales (ADR)	: 274
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Danger n° (code Kemler)	: 80
Panneaux oranges	:



Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	: E
--	-----

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 223, 274
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP28
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-B
Catégorie de chargement (IMDG)	: A

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y841
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 852
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 856
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 60L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3
Code ERG (IATA)	: 8L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: C1
Dispositions spéciales (ADN)	: 274
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

- Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

E.P.G.C.- REACID 1

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

	Remplace la fiche	Ajouté	
	Date d'émission	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
1.3		Modifié	

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit